

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 5 juin 2018

Le cinq juin deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

**Présents (38) :** Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Madame Nadine MICHEL, Monsieur Luc LEFEBVRE, Mesdames Françoise LAMBERT, Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Serge MERCADIÉ, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Monsieur Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Mesdames Sylvie IMBERT-QUEYROI, Christelle GONDROY, Messieurs Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST, Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Madeleine FRANCHINA à Serge MERCADIÉ, Olivier JORIOT à Nicole BRAGUE, Jean Luc RIGLET à Geneviève BAUDE, Jean-Claude LOPEZ à Patrick HÉLAINE, Sarah RICHARD à Nicole LEPELTIER

**Absent/excuse (1) :** Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Jean-Claude BADAIRE

### DÉLIBÉRATION 2018-67

#### Convention de partenariat avec le CNAS

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) conclut des conventions de partenariat avec des prestataires privés et des collectivités pour pouvoir proposer à ses bénéficiaires des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels. Sont bénéficiaires de ces tarifs préférentiels :

- les bénéficiaires du CNAS détenteurs d'une carte nominative
- leurs ayants droit (enfants et personnes à charge vivant dans le foyer principal)

A ce titre, la Communauté de communes a la possibilité de signer une convention de partenariat avec le CNAS pour l'accès au cinéma de Sully-sur-Loire afin de permettre aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier d'une réduction tarifaire sur présentation au guichet de la carte de membre CNAS.

En contrepartie de cette réduction tarifaire, le CNAS s'engage à porter à la connaissance de ses bénéficiaires l'existence de l'offre de la Communauté de communes par différents moyens de communication appropriés (sites internet, lettres d'information, réunions locales...) et à lui remettre un autocollant « PARTENAIRE CNAS » afin d'être facilement identifiée par les bénéficiaires.

Vu la délibération n° 2017-26 en date du 27 janvier 2017 portant adhésion au CNAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président en charge de la Culture,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CNAS.
- **FIXE** une réduction de 28,57 % au tarif public du cinéma, soit un tarif préférentiel de 5 €.

## DÉLIBÉRATION 2018-68

### Convention tripartite d'affiliation partenaire CLARC (Chéquier Culture des Lycéens et Apprentis de la Région Centre)

La Région Centre-Val de Loire s'est fixée pour objectif de faciliter et d'élargir l'accès des lycéens (et autres catégories d'élèves étudiant dans un lycée), des apprentis, des volontaires du service civique et des personnes en formations sanitaires et sociales à la culture.

Pour cela, elle finance un chéquier culture et sport comportant des droits à réduction ou achat. Ces chèques sont utilisables auprès des partenaires ayant signé une convention. Ils permettent de régler tout ou partie d'une entrée et peuvent être cumulés entre eux pour le paiement d'une même prestation. Lorsque le montant de l'entrée est supérieur à la valeur faciale du ou des chèques CLARC, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément. Enfin, ils ne peuvent être utilisés si le montant de l'entrée est inférieur à la valeur faciale du ou des chèques, aucun rendu de monnaie n'étant possible.

La Communauté de communes a la possibilité de conclure une convention pour adhérer au dispositif régional chéquier CLARC pour l'accès au cinéma de Sully-sur-Loire et aux prestations proposées par le Service Culture-Patrimoine.

Elle s'engage par le biais de ce dispositif à promouvoir l'accès à la culture pour les bénéficiaires du dispositif et à saisir sa programmation et/ou son offre sur le site internet CLARC. Elle s'engage également à mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui seront fournis et à mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication.

La Région Centre-Val de Loire s'engage quant à elle à promouvoir activement le dispositif, à informer les bénéficiaires de son existence et à rembourser à la Communauté de communes la valeur faciale des chèques CLARC qu'elle a reçus en paiement.

Les opérations de gestion du dispositif, d'émission des chèques et de préparation des remboursements de leur valeur à la Communauté de communes sont confiées par la Région Centre-Val de Loire à un prestataire, Docapost Applicam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention tripartite d'affiliation ci-annexée,  
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président en charge de la Culture,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention d'affiliation à intervenir avec la Région Centre-Val de Loire et la Société Docapost Applicam afin d'adhérer au dispositif régional chéquier CLARC.

Etant précisé que la Communauté de communes dans le cadre des prestations qu'elle propose, est autorisée à accepter les chèques CLARC suivants : chèques « spectacles, patrimoine, cinéma ».

## DÉLIBÉRATION 2018-69

### Modification des tarifs du cinéma « Le Sully »

Par décision du Bureau communautaire en date du 20 mars 2018, a été instituée la régie pour le cinéma et les tarifs ont été adoptés lors du Conseil communautaire du 3 avril 2018. Le Conseil communautaire reste compétent pour déterminer les tarifs des produits vendus au cinéma de Sully-sur-Loire. Suite aux premières semaines de fonctionnement du cinéma, des adaptations au niveau tarifaire sont proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision du Bureau n° 2018-11 du 20 mars 2018 instaurant la régie « Cinéma »,  
Vu la délibération n° 2018-39 en date du 3 avril 2018 approuvant les tarifs du cinéma,  
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **FIXE** la nouvelle grille tarifaire comme suit :

<b>Cinéma</b>	<b>Tarifs</b>
Plein tarif	7 €
Tarif réduit : - Toutes les séances : moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et apprentis, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA - Projections spéciales liées à un événement culturel (en lien avec une pièce de théâtre, un concert, une conférence notamment) : pour tous	5,50 €
Moins de 14 ans	4 €
Tarif CNAS (bénéficiaires et ayants droit) sur présentation d'un justificatif	5 €
Tarif comités d'entreprise, associations ou autres structures : A partir de 20 places achetées	5 €
Films à durée inférieure à 60 minutes	4 €
Groupes scolaires ou de centres de loisirs : • Scolaires, accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes • 1 accompagnateur / 10 personnes	3 € Gratuit
Abonnement / carnet (10 séances)	50 €
Animations nationales : <i>Printemps du cinéma, Fête du cinéma.....</i>	4 €
Location lunettes 3D	1 €
Confiseries : Barres chocolatées Sachets de bonbons, sachets de chips Boissons en bouteille ou canettes 33 cl	1 € 1 € 1 €
Location du cinéma : 1 demi-journée ou une soirée avec personnel pour une durée de 4 h 1 journée avec personnel pour une durée de 8h	300 € 500 €
Tarif accompagnant *	5 €
Gratuité : Intervenant dans la mise en œuvre et/ou l'animation de la séance (agent communautaire, prestataire ou invité)	

\*Chaque année, 10 places à 4 € seront offertes par la Communauté de communes aux écoles situées sur le territoire communautaire qui sollicitent des lots pour leur kermesse. L'accompagnant d'un enfant ayant gagné une place bénéficie du tarif préférentiel.

## DÉLIBÉRATION 2018-70 Tarif de la régie « Projets Jeunes »

Par délibération du Bureau communautaire en date du 22 mai 2018, a été instituée une régie de recettes et d'avances pour encaisser les produits et régler les dépenses de l'Animation Jeunesse. Cette régie a été dénommée « Projets Jeunes».

Les recettes encaissées par cette régie proviendront de la vente de tickets donnant droit notamment à des boissons, des gâteaux et des confiseries.

Le Conseil communautaire est compétent pour déterminer les tarifs des produits vendus via la régie Projets Jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision du bureau n° 2018-17 du 22 mai 2018 instaurant la régie « Projets Jeunes »,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **FIXE** le tarif ci-après :

Régie Projets Jeunes	Tarif
1 ticket	0,50 €

## DÉLIBÉRATION 2018-71 Subventions 2018 - Politique de la Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville, un appel à projets a été lancé début 2018, en vue de mobiliser les partenaires pour réaliser des actions spécifiques en faveur du Quartier du Hameau à Sully-sur-Loire.

Le programme d'actions 2018 a été validé par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), avec une dotation totale de 45 000 € pour un total de dépenses évalué à 108 516 €.

Le reste du financement des actions est assuré par la Communauté de communes du Val de Sully, la ville de Sully-sur-Loire ainsi que d'autres partenaires.

Le montant total de la participation de la Communauté de communes pour 2018 est de 22 193 € (13 205 € en 2017).

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix POUR et 8 abstentions,**

- **APPROUVE** l'attribution des subventions allouées au titre de la Politique de la Ville conformément au tableau des actions présentées.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer la notification auprès des porteurs de projet.

ACTIONS 2018	DESCRIPTION	Budget prévisionnel de l'action	Subventions accordées			
			en €			
			CGET	Com Val de Sully	Ville de Sully	CAF / REAAP
<b>CdC du Val de Sully</b> <b>Crèche</b> « la P'tite Escalé » - Temps partagé (reconduction)	Lieu d'accueil pour le parent et l'enfant de moins de 5 ans. Temps d'échanges et d'informations pour les parents avec d'autres parents et des professionnels de la Petite Enfance, pour leur permettre de mieux appréhender la parentalité et leur rôle de parent référent, et de détente et jeux pour les enfants.	<b>10 630</b>	1 000	3 935	1 000	4 695
<b>Relais Petite Enfance</b> Un goûter libre	Soutenir la parentalité en proposant un temps d'échanges et d'informations convivial.	<b>820</b>	100	100	100	520
<b>Service Animation Jeunesse</b> Sports, Culture et Hameau	Mise en place d'un écran géant pour visionner le premier match de l'équipe de France le 16 juin prochain, avec mise à disposition de tables afin que chacun puisse déjeuner et échanger pendant le match. Offrir au public la possibilité de s'initier à de nouvelles disciplines par le biais des associations partenaires présentes.	<b>9 500</b>	5 850	2 300	850	500 (Bailleurs)
Fête de l'Hiver	Conteuse – Exposition sur le chocolat – Calèches – Concours de décorations des fenêtres et portes – atelier de maquillage et jeux en bois – Mise en place d'un parcours sur le quartier avec les rosalias. Impliquer et responsabiliser les Jeunes dans l'organisation et les actions à mener. Développer et favoriser le lien social et la connaissance d'autrui en concrétisant les échanges, et en participant ensemble à des activités qui permettront d'enrichir les relations sociales.	<b>1 800</b>	1 400	200	200	
La Rochelle, séjour à la mer	Séjour de découverte d'un nouveau territoire (marin) et réalisation d'actions sur l'environnement. Permettre aux Jeunes de partir en vacances au bord de la mer. Favoriser la mixité sociale. Impliquer et responsabiliser les Jeunes dans l'organisation et les actions à mener. Sensibiliser au respect de l'environnement par des actions.	<b>8 900</b>	2 000	4 500	0	
<b>Ville de Sully-sur-Loire</b> <b>CCAS</b> Salon des Services et des Droits (reconduction)	Promouvoir dans une même manifestation locale d'une journée, le mercredi 14 novembre, la synergie qui existe entre tous les acteurs du service public, et offrir aux usagers la possibilité d'obtenir des informations dans divers domaines tels que le droit, la réglementation, la justice, les aides sociales, la santé, la famille, la parentalité, la formation. Deux thèmes principaux : la violence faite aux femmes, la formation professionnelle	<b>8 300</b>	6 000	1 000	1 000	300
<b>Service Communication</b> FamiliAir	Création d'un espace d'activités autour de jeux gonflables et d'un lieu de rencontre pour les parents. Ces jeux seront utilisés dans toutes les manifestations du quartier ainsi qu'aux points de convergence des habitants (kermesse des écoles, manifestations du quartier, Sully plage).	<b>6 816</b>	3 000	1 908	1 908	

<b>Conseil Citoyen du Hameau</b>						
Bien Vivre Ensemble (reconduction)	Le projet se décompose en plusieurs actions d'animations intergénérationnelles gratuites qui ont pour objectif de réunir dans un contexte festif, les habitants du quartier, pour rompre avec l'isolement des personnes et donner une image positive et dynamique du quartier.	3 800	2 300	1 000	0	500
Mon Quartier propre	Organisation d'une journée citoyenne « Mon Quartier propre », un samedi, pour une collecte de déchets dans le quartier, suivi d'un moment convivial et d'un repas partagé. L'après-midi, un programme éducatif et festif par des animations et des ateliers proposés sur la thématique : stand sur les métiers, stand de collecte de vêtements... au profit d'une association aidant les plus démunis, ateliers de jeux pour enseigner de manière ludique le tri aux enfants, exposition d'œuvres créées à partir d'objets récupérés, en incluant la présence de partenaires.	1 500	1 200	300	0	
<b>Les Associations</b>						
<b>CSMS</b> Sports pour Tous (reconduction)	Promouvoir les sports de rue avec des éducateurs qualifiés en organisant de façon hebdomadaire des journées découvertes dans le quartier.	24 500	10 500	2 000	1 000	
<b>LOISIRS POUR TOUS</b> Interaction au Hameau (reconduction)	Différentes rencontres pour permettre aux habitants du quartier de se rencontrer et partager des moments de convivialité et chaleureux (Flash mob, Fête de la musique, ateliers...). Réunir les Jeunes dans le cadre de concours afin de valoriser le savoir-faire, provoquer la reconnaissance par le groupe des capacités présentes sur le quartier (Trophées du Hameau, Top Chefs...).	3 000	2 000	500	500	
<b>JEUX DE SOCIÉTÉ &amp; DE SALON</b> Des Jeux pour Tous	Mettre des jeux de société à disposition en intérieur comme à en extérieur pour favoriser les rencontres, les échanges entre tous les habitants du quartier.	1 000	500	250	250	
<b>CIDFF du Loiret</b> Permanence juridique en faveur des habitants du quartier	Mise en place d'une permanence juridique bimensuelle sur rendez-vous, qui doit permettre la délivrance d'une information juridique gratuite, anonyme et confidentielle par des juristes, pour permettre au public reçu, majoritairement des femmes, de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie, de prévenir les situations de ruptures sociales et/ou économiques souvent liées aux difficultés familiales et/ou aux situations de violences conjugales.	3 650	1 500	1 000		1 150 (autres)
<b>BGE du Loiret* (ensemBLE pour aGir et Entreprendre)</b> Sensibilisation à l'entrepreneuriat (reconduction)	Passage du BGE Bus (véhicule aménagé en bureau mobile) et animation d'ateliers collectifs pour présenter le parcours de création d'une entreprise et permettre ainsi de viser à lever les freins par rapport à l'entrepreneuriat. favoriser l'esprit d'initiative et d'entreprendre.	4 200	2 100	2 100		
<b>CRIA 45*</b> Professionnalisation des acteurs pour la lutte contre l'illectronisme (reconduction)	Professionnalisation des acteurs à la médiation numérique pour faciliter l'inclusion numérique des personnes et permettre aux personnes en difficulté avec les compétences de bas d'acquérir la compétence numérique.	20 100	5 550	1 100	1 000	(autres)
<b>TOTAL</b>		<b>108 516</b>	<b>45 000</b>	<b>22 193</b>	<b>7 808</b>	

## DÉLIBÉRATION 2018-72

### Règlement des aides directes aux entreprises dans le cadre du partenariat économique avec le Conseil régional

Par délibération n° 2018-41 du 3 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention à conclure avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément à l'article L1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015, le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Par ailleurs, l'article L1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Grâce à la convention conclue les Communes et leurs groupements pourront participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Dans le cadre de l'application de cette convention, des règlements d'attribution des aides directes aux entreprises doivent être validés.

Vu les règlements présentés,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE.

## DÉLIBÉRATION 2018-73

### Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Dans un souci d'équité territoriale et de solidarité communautaire, la collectivité a souhaité s'engager à aider ses communes membres afin de leur permettre de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie de leurs administrés.

A été ainsi envisagée la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée en section de fonctionnement aux communes membres sur la base de critères, conformément à l'article 1609 nonies C - VI du Code Général des Impôts.

Le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

La répartition doit être effectuée prioritairement en fonction de 2 critères :

- ↳ l'importance de la population des communes (critère population DGF)
- ↳ le potentiel fiscal ou financier par habitant

Une faculté est donnée au Conseil Communautaire d'élargir le panel des critères obligatoires de répartition. Il dispose d'une très grande souplesse dans le choix de ces autres critères facultatifs.

Vu l'article 1609 nonies C - VI du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix POUR et 4 CONTRE,**

- **APPROUVE** l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2018.
- **DÉCIDE** la répartition de la DSC en fonction des critères suivants :
- la population DGF (35 %)
  - le potentiel financier par habitant (30 %)
  - la longueur de voirie communale (35 %)

## DÉLIBÉRATION 2018-74

### Fixation des montants de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2018

Suite à l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire, le montant de l'enveloppe est fixé librement par le Conseil Communautaire, statuant à la majorité simple, en fonction de ses ressources de fonctionnement, de l'équilibre de cette section et du respect du remboursement du capital de la dette par des ressources propres.

Vu la délibération n° 2018-73 instaurant une Dotation de Solidarité Communautaire et fixant les critères,

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 39 voix POUR et 4 CONTRE,

- **APPROUVE** le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) fixée pour 2018 à un montant de 900 000 €.
- **DÉCIDE** la répartition de la DSC 2018 en 2 parts :
  - 1<sup>ère</sup> part : 800 000 € répartis entre les communes de l'ex-Communauté de communes du Sullias plus la commune de Vannes-sur-Cosson.
  - 2<sup>nd</sup>e part : 100 000 € répartis entre les communes de l'ex-Communauté de communes Val d'Or et Forêt.
- **FIXE** la répartition entre les communes membres pour l'année 2018 conformément aux critères de répartition définis dans la délibération d'instauration de la DSC, comme suit :

	Population 2016	POPULATION			POTENTIEL FINANCIER						VOIRIE			TOTAL PART 1
		Population DGF	Part DSC en % au titre du critère population	Part DSC en €	Potentiel financier / pop DGF	Pot Fin inverse de l'écart à la moyenne	Population pondérée	Population corrigée	Part DSC en % au titre du critère population	Part DSC en €	Longueur de voirie en m	ml voirie en €	Part DSC en €	
		A	B = A/total A	C	D	E = Moyenne D/D	F = AxG	G = FxTotalA/TotalF	H = G/TotalG	I	J	K	L	
CERDON	1 008	1 123	7,73%	21 645,21 €	660,09	1,12	1 262	1 442	9,93%	23 829,93 €	15 124	1,4243	21 541,75 €	67 016,89 €
GUILLY	666	698	4,80%	13 453,57 €	630,17	1,18	822	939	6,46%	15 514,69 €	20 665	1,4243	29 434,03 €	58 402,29 €
ISDES	566	625	4,30%	12 046,53 €	648,96	1,14	714	817	5,62%	13 489,94 €	13 622	1,4243	19 402,39 €	44 938,86 €
LION EN SULLIAS	402	459	3,16%	8 846,97 €	787,02	0,94	433	494	3,40%	8 169,12 €	14 371	1,4243	20 469,22 €	37 485,31 €
NEUVY EN SULLIAS	1 305	1 371	9,44%	26 425,28 €	591,51	1,25	1 719	1 965	13,53%	32 465,63 €	25 282	1,4243	36 010,21 €	94 901,12 €
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	613	644	4,43%	12 412,75 €	648,43	1,14	737	842	5,80%	13 911,29 €	14 694	1,4243	20 929,28 €	47 253,32 €
SAINT FLORENT	454	504	3,47%	9 714,33 €	673,70	1,10	555	634	4,37%	10 478,77 €	17 328	1,4243	24 681,00 €	44 874,10 €
SAINT PÈRE SUR LOIRE	1 042	1 118	7,70%	21 548,84 €	900,43	0,82	921	1 053	7,25%	17 391,63 €	12 589	1,4243	17 931,04 €	56 871,51 €
SULLY SUR LOIRE	5 541	5 707	39,29%	109 999,31 €	1 493,57	0,50	2 834	3 240	22,30%	53 521,67 €	27 964	1,4243	39 830,30 €	203 351,28 €
VANNES SUR COSSON	601	664	4,57%	12 798,24 €	568,33	1,31	867	991	6,82%	16 364,94 €	7 728	1,4243	11 007,32 €	40 170,49 €
VIGLAIN	907	961	6,62%	18 522,75 €	645,62	1,15	1 104	1 262	8,69%	20 849,24 €	10 396	1,4243	14 807,46 €	54 179,45 €
VILLEMURLIN	627	653	4,50%	12 586,22 €	652,72	1,14	742	848	5,84%	14 013,16 €	16 819	1,4243	23 956,01 €	50 555,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 732</b>	<b>14 527</b>	<b>100,00%</b>	<b>280 000,00 €</b>	<b>741,71</b>		<b>12 709</b>	<b>14 527</b>	<b>100%</b>	<b>240 000,00 €</b>	<b>196 582</b>		<b>280 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>

	Population 2016	POPULATION			POTENTIEL FINANCIER						VOIRIE			TOTAL PART 2
		Population DGF	Part DSC en % au titre du critère population	Part DSC en €	Potentiel financier / pop DGF	Pot Fin inverse de l'écart à la moyenne	Population pondérée	Population corrigée	Part DSC en % au titre du critère population	Part DSC en €	Longueur de voirie en m	ml voirie en €	Part DSC en €	
		A	B = A/total A	C	D	E = Moyenne D/D	F = AxG	G = FxTotalA/TotalF	H = G/TotalG	I	J	K	L	
BONNEE	695	724	6,08%	2 127,62 €	1 470,19	0,50	365	418	6,87%	2 060,24 €	23 863	0,1621	3 868,84 €	8 056,70 €
BRAY SAINT AIGNAN	1 768	1 857	15,59%	5 457,18 €	1 593,59	0,47	864	988	16,25%	4 875,16 €	45 439	0,1621	7 366,89 €	17 699,24 €
DAMPPIERRE EN BURLY	1 341	1 446	12,14%	4 249,37 €	5 378,26	0,14	199	228	3,75%	1 124,81 €	36 990	0,1621	5 997,08 €	11 371,26 €
GERMIGNY DES PRES	769	830	6,97%	2 439,13 €	1 350,63	0,55	456	521	8,57%	2 570,96 €	20 252	0,1621	3 283,40 €	8 293,47 €
LES BORDES	1 908	1 946	16,34%	5 718,72 €	1 471,64	0,50	981	1 121	18,44%	5 532,15 €	21 855	0,1621	3 543,29 €	14 794,16 €
OUZOUER SUR LOIRE	2 806	2 923	24,54%	8 589,84 €	1 625,36	0,46	1 334	1 525	25,08%	7 523,71 €	28 169	0,1621	4 566,96 €	20 680,51 €
SAINT BENOIT SUR LOIRE	2 094	2 18	18,34%	6 418,14 €	1 447,34	0,51	1 119	1 279	21,04%	6 312,98 €	39 312	0,1621	6 373,54 €	19 104,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 381</b>	<b>11 910</b>	<b>100,00%</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>2 048,15</b>		<b>5 319</b>	<b>6 080</b>	<b>100%</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>215 880</b>		<b>35 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION 2018-75 FPIC 2018

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser à des collectivités moins favorisées.

En 2018, le législateur a fait le choix de stabiliser ce dispositif. Comme en 2016 et 2017, le montant de ce fonds s'élève à un milliard d'euros.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. Comme l'année 2017, l'ensemble intercommunal du Val de Sully est contributeur net au FPIC. Le prélèvement total s'élève pour 2018 à 2 228 617 €.

Conformément à la réglementation, la répartition entre l'EPCI et les communes membres est effectuée selon la règle de droit commun (notification par les services de l'Etat). Le prélèvement calculé pour chaque ensemble intercommunal est réparti entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale, puis entre les communes membres en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes, et de leur population.

Les montants issus de cette répartition au titre du FPIC (perception ou reversement) peuvent ensuite faire l'objet d'une répartition interne au sein de l'intercommunalité. Les collectivités ont ainsi la faculté de s'entendre pour procéder à une autre répartition selon des règles dérogatoires :

1° soit par délibération de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée en application du premier alinéa du présent II, puis entre les communes membres en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le conseil de l'EPCI. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en application du premier alinéa du présent II.

2° soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par les Conseils municipaux des communes membres. Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu les articles L2336-1, L2336-3 et R2336-5 du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **ADOpte** pour 2018 une « répartition dérogatoire » du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), avec une part pour l'EPCI représentant 100 % du prélèvement 2018 de l'ensemble intercommunal, soit - 2 228 617 €.

## DÉLIBÉRATION 2018-76 Création de poste – Portage de repas

Un agent recruté par la ville de Sully-sur-Loire sur la base d'un contrat aidé, est mis à disposition de la Communauté de communes pour assurer le portage des repas à domicile.

Or, suite au non renouvellement du dispositif, l'agent a son contrat qui arrive à échéance au 9 août 2018. Après échange avec la ville de Sully-sur-Loire, il conviendrait de le reconduire sur un poste permanent correspondant au temps de travail pour la collectivité, sans passer par une mise à disposition de la ville.

Ainsi, il conviendrait de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 12,50 heures.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n° 2018-54 en date du 2 mai 2018,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix POUR et 1 CONTRE,**

➤ **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 12,50 heures pour assurer le portage des repas à domicile.

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son acte d'engagement.

➤ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs en conséquence.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

## DÉLIBÉRATION 2018-77

### Création de poste – Crèche

Un agent exerçant au sein de la crèche a été recruté sur la base d'un contrat aidé.

Or, suite au non renouvellement du dispositif, l'agent a son contrat qui arrive à échéance le 31 août 2018. Il conviendrait de le reconduire sur un poste permanent et ainsi créer un poste d'Adjoint technique à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n° 2018-54 en date du 2 mai 2018,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix POUR et 1 CONTRE,**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet pour la crèche de Sully-sur-Loire.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son acte d'engagement.
- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

## DÉLIBÉRATION 2018-78

### Création de poste – ALSH

Un agent exerçant au sein du Service Enfance Jeunesse a été recruté sur la base d'un contrat aidé.

Or, suite au non renouvellement du dispositif, l'agent a son contrat qui arrive à échéance au 30 août 2018. Il conviendrait de le reconduire sur un poste permanent et ainsi créer un poste d'Adjoint d'animation à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n° 2018-54 en date du 2 mai 2018,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 42 voix POUR et 1 CONTRE,**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet pour le Service Animation Jeunesse.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'agent et à la signature de son acte d'engagement.
- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

## DÉLIBÉRATION 2018-79

### Contribution 2018 à la Mission locale Montargis - Gien

L'association a pour objet de mettre en œuvre les politiques d'insertion professionnelle et sociale initiées par l'État et les collectivités locales en faveur des jeunes âgés entre 16 et 25 ans. Le concours à cette structure figure désormais dans les statuts de la communauté de communes adoptés fin 2017. Le montant 2018 sollicité est de 14 600 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'allouer une contribution de 14 600 € à l'AIJAM Mission locale de Montargis – Gien pour l'année 2018.

### DÉLIBÉRATION 2018-80 Contribution 2018 au FAJ et au FUL

Le Département du Loiret pilote les dispositifs FAJ et FUL. Leur financement est assuré par le Conseil départemental auquel peuvent s'associer les collectivités territoriales, la CAF, les bailleurs, la MSA, etc...

L'ex-Communauté de communes Val d'Or et Forêt participait à ces dispositifs en tant qu'EPCI, contrairement aux autres communes du périmètre qui participaient individuellement. Cette contribution se substitue aux aides facultatives des CCAS des communes membres.

En 2017, le Conseil avait approuvé le fait que sur l'année de la fusion, la participation de la Communauté de communes du Val de Sully portait uniquement sur l'ancien territoire Val d'Or et Forêt (qui participait initialement au travers l'EPCI), avant une uniformisation à tout le périmètre en 2018.

Les bases des contributions pour l'année 2018 restent identiques à celles de 2017 soit :

- 0,11 € par habitant pour le FAJ
- 0,77 € par habitant pour le FUL

Soit un total de 21 692 € pour l'année 2018 pour l'ensemble du territoire. Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2018.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes aux fonds FAJ et FUL pour l'année 2018 conformément aux montants.

### DÉLIBÉRATION 2018-81 Contribution 2018 à la Couveuse d'Entreprises PES 45

La Couveuse d'Entreprises est un dispositif qui aide un porteur de projet à créer son entreprise en la testant avant une immatriculation. Cette étape permet d'encadrer le parcours du créateur d'entreprise, en l'accompagnant sur des aspects administratifs. Il s'agit pour eux de sécuriser leur parcours de création et de valider sur le terrain des hypothèses formulées en amont de la création.

La couveuse a son siège à Orléans mais dispose de trois antennes : Montargis, Pithiviers et Gien.

La participation sollicitée pour l'antenne de Gien est de 0,30 € par habitant, soit 7 395 € pour l'ensemble de la Communauté de communes du Val de Sully.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'allouer une contribution calculée sur la base d'un montant de 0,30 € par habitant, soit 7 395 € à la Couveuse d'Entreprises « Pour une Economie Solidaire – PES 45 » pour l'année 2018.

## DÉLIBÉRATION 2018-82

### Contribution 2018 au GIP Loire & Orléans Eco

Depuis 2017, la Communauté de communes adhère au GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) LOIRE & ORLÉANS ECO. Le GIP a pour mission les services aux entreprises et la création de richesses et d'emplois sur les territoires. Il assure la coordination de l'action économique dans le département et offre un service de proximité répondant aux besoins des entreprises mais aussi des territoires en matière de développement économique.

La participation au financement du Groupement pour l'exercice 2018 est de 17 202 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix POUR et 3 Abstentions,**

➤ **DÉCIDE** d'allouer une contribution de 17 202 € au GIP Loire & Orléans Eco pour l'année 2018.

## DÉLIBÉRATION 2018-83

### Avenant au CRST PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

Par délibération n° 2017-58 en date du 7 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion du Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec le Syndicat du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire (PETR) et la région Centre-Val de Loire pour la période 2017-2022, et a autorisé Madame la Présidente à le signer. La signature est intervenue en juin 2017 entre la Région Centre-Val de Loire, le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire devenu PETR, et les Communautés de communes membres.

Suite à l'adoption par l'assemblée du Conseil régional en décembre 2017, d'un cadre d'intervention rénové des Contrats de Solidarité territoriale, des évolutions doivent s'appliquer aux contrats en cours. Afin qu'elles soient mises en œuvre dans les CRST déjà signés, un avenant est proposé.

Vu la délibération du Conseil régional DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et prévoyant la signature d'avenants aux Contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités,

Vu le CRST Forêt d'Orléans Loire Sologne signé le 13 juin 2017 entre le Conseil régional, le PETR, et les Communautés de communes des Loges, du Val de Sully et de la Forêt,

Vu le projet d'avenant présenté,  
Vu l'exposé de Madame Nicole BRAGUE, Vice-présidente déléguée au Cadre de vie,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

## DÉLIBÉRATION 2018-84

### Montant des indemnités Foire aux Bestiaux 2018

La Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale se tiendra le 26 août prochain dans le Parc du Château de Sully. Cette manifestation est organisée par la Communauté de communes du Val de Sully qui offre à tous les agriculteurs/éleveurs un repas et une indemnité pour chaque animal présenté. Suite aux différentes réunions de la Commission, le tableau des indemnités à verser doit être validé par le Conseil communautaire.

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué à l'Agriculture,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **FIXE** les indemnités à verser aux éleveurs qui exposeront des animaux dans le cadre de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale, comme suit :

	Montant en euros par bête
Vache / Bœuf / Broutard et Génisse	28
Cheval	13
Veau / Poney / Ane / Chèvre / Brebis / Mouton / Cochon	8
Agneau	4
Lapin / volaille	1

## DÉLIBÉRATION 2018-85 Autorisation de dépôts de demandes d'autorisation de construire

Des travaux sont en cours de réflexion au niveau du siège communautaire. Un projet d'extension est à l'étude afin de créer des surfaces de travail supplémentaires à la fois pour les agents mais aussi pour les élus. Il s'agirait d'adapter l'ensemble des locaux aux évolutions en termes de développement de compétences et l'accueil de nouveaux agents.

Au préalable, afin de libérer certains espaces, il est proposé d'installer des bâtiments modulaires. Dans ce cadre, une demande de permis de construire relative à la mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires au siège de la Communauté de communes doit être déposée.

Par ailleurs, concernant le garage de la Police intercommunale, des aménagements sont également envisagés afin de le fermer. Une demande d'autorisation d'urbanisme est également nécessaire pour réaliser ces travaux.

La collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'assemblée délibérante afin d'autoriser l'exécutif à signer les demandes d'autorisation de construire.

Vu l'exposé de Monsieur Luc LEFEBVRE, Vice-président délégué aux Travaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation de construire relative à la mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires au siège de la communauté de communes à Bonnée.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la demande d'autorisation de construire relative aux travaux sur le garage de la Police.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 40.

